CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Rep.3**

**Rapport et Décisions de la 59e Réunion**

**du Comité permanent**

**Jeudi 24 juin 2021**

**13:40 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar (suite)

1. Le Président du Comité permanent résume les discussions de la veille, notant que le Président du Groupe de travail sur l’examen du (quatrième) Plan stratégique propose que le Comité permanent crée un nouveau groupe de travail chargé de commencer les travaux d’élaboration du cinquième Plan stratégique qui devrait prendre effet en 2024.

2. Au cours des débats, certains participants se déclarent préoccupés par le temps disponible, relativement limité, pour que tout nouveau groupe de travail puisse commencer ses travaux et par la possibilité que la COP14 puisse adopter une approche différente vis‑à‑vis du cinquième Plan stratégique, avec pour résultat qu’un autre groupe de travail serait constitué sur cette question. Globalement, il est convenu qu’il n’est ni nécessaire, ni souhaitable d’avoir des groupes de travail multiples ou qui se chevauchent pour traiter du Plan stratégique. Dans tous les cas, les membres du Groupe de travail actuel devraient être encouragés à poursuivre leurs travaux dans le cadre de tout nouveau groupe pour assurer le plus de cohérence et de continuité possible mais il est également noté que le Comité permanent n’a pas mandat de forcer les Parties contractantes à se joindre aux groupes de travail.

3. Un membre fait remarquer que le Groupe de surveillance des activités de CESP n’a pas terminé ses travaux sur une nouvelle approche de la CESP, et qu’il pourrait être difficile d’intégrer cette approche dans les travaux du cinquième Plan stratégique. Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP note, en réponse, qu’en réalité le Groupe a terminé ses travaux mais n’a pas encore révisé le projet de résolution connexe. Toutefois, le texte convenu sur la nouvelle approche de la CESP pourrait être intégré dans un projet de cinquième Plan stratégique.

4. Le Président du Groupe de travail existant propose le texte d’une décision au Comité permanent. Ce texte est accepté avec un amendement mineur, à savoir remplacer une référence à « intégrer » par « tenir compte ».

5. L’Australie, le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, le Mexique, la Slovénie et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-20 : Le Comité permanent constitue un nouveau groupe de travail composé de Parties contractantes, du GEST et d’Organisations internationales partenaires afin de commencer les préparatifs du cinquième Plan stratégique (PS5) de la Convention de Ramsar, avec le mandat et le plan de travail qui seront acceptés dans la période intersessions et conçus pour tenir compte des éléments clés et de tout élément et modalité prioritaire supplémentaire pour le PS5 pouvant être convenus à la COP14. Le Comité permanent encourage les membres du Groupe de travail sur l’examen du quatrième Plan stratégique à participer au nouveau groupe de travail, en vue d’assurer la continuité.**

Point 21.1 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar

6. La Présidente du Groupe de travail (Costa Rica) présente le rapport du Groupe contenu dans le document SC59 Doc.21.1 et résume les travaux réalisés par le Groupe à ce jour, notamment pour traiter la Résolution XIII.9. Elle note que les travaux se sont révélés relativement complexes et difficiles et remercie le Secrétariat pour son appui. Une consultante, nommée dans le cadre d’un processus d’appel d’offres, a été engagée pour produire les nouvelles Directives opérationnelles soumises à un processus d’examen itératif. Un accord a été trouvé pour la plupart des éléments des Directives mais certains restent non résolus et figurent entre crochets dans le projet actuel qui se trouve dans l’Annexe I du projet de résolution, dans le document. Un petit groupe de travail comprenant quatre Parties contractantes (Colombie, Costa Rica, Panama et Uruguay) a été constitué pour préparer le projet de résolution pour examen à la prochaine réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail a rempli son mandat, en travaillant dans des circonstances difficiles, et a démontré comment l’on peut surmonter des désaccords initiaux par un dialogue constructif.

7. Les participants félicitent le Groupe de travail pour les efforts déployés mais certains notent que le projet de résolution actuel contient quelques inexactitudes et incohérences. Ils ont conscience que les travaux vont se poursuivre pour améliorer encore le projet de résolution avant qu’il ne soit présenté pour examen à la prochaine réunion du Comité permanent.

8. Certains expriment également des préoccupations concernant les propositions relatives à deux nouvelles Initiatives régionales Ramsar reçues en réponse à un appel lancé par le Secrétariat en juillet 2020, demandant pourquoi, comme indiqué au paragraphe 21 du document SC59 Doc.21.2, une seule de ces propositions (dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe) est recommandée au Comité permanent pour approbation. En réponse, il est noté que toute attribution budgétaire à de nouvelles IRR sera traitée par le Sous‑groupe sur les finances et que l’approbation de toute nouvelle IRR sera traitée à la prochaine réunion du Comité permanent.

9. Le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-21 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les progrès relatifs aux travaux du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar et invite le Groupe à soumettre, à sa prochaine réunion, un projet de résolution sur les Initiatives régionales pour examen à la COP14, comprenant les nouvelles « Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à l’application de la Convention » afin de remplacer les Directives adoptées dans la Décision SC52-16.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de travail sur l’efficacité

10. Le Président du Groupe de travail sur l’efficacité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59 Doc.11, notant qu’en raison de la pandémie, le Groupe n’a pas pu terminer ses travaux. Trois rapports relatifs à la gouvernance de la Convention ont été produits par un consultant et sont inclus en annexes au document. Le rapport final contient des recommandations du consultant sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer l’efficacité de la Convention. Le Groupe de travail est en train de les évaluer et, sur la base de ses délibérations, a l’intention de soumettre un projet de résolution à la prochaine réunion du Comité permanent pour examen.

11. Au cours de la discussion, il est noté que les rapports du consultant sont longs et qu’il faudra, en conséquence, un certain temps pour que les Parties contractantes puissent en digérer le contenu. Le Groupe de travail est encouragé à poursuivre ses travaux et à explorer toutes les options pour présenter des recommandations en vue d’améliorer l’efficacité de la Convention.

12. La Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-22 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur l’efficacité figurant dans le document SC59 Doc.11.**

Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies

13. Le Président du Groupe de travail présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59 Doc.14 et note qu’il résume les conclusions d’un consultant juridique ayant exploré les moyens d’améliorer la participation aux forums et processus de haut niveau des Nations Unies, dans le cadre de l’Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de travail est en train d’analyser les incidences financières des différentes options décrites dans le rapport du consultant et a l’intention de rendre compte, avec des recommandations finales, à la prochaine réunion du Comité permanent.

14. Au cours de la discussion, il est noté que, selon des consultations informelles avec des membres du Conseil économique et social (ECOSOC), la Convention ne fera probablement que peu de progrès pour l’obtention du statut d’observateur au Conseil tant que la question de son statut auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies ne sera pas résolue.

15. Une Partie contractante observatrice note que plusieurs événements importants devraient avoir lieu dans l’année qui vient, notamment la CdP15 de la Convention sur la diversité biologique, la COP26 de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Congrès mondial de la nature de l’UICN (UICN WCC). Toutes ces activités offrent d’importantes occasions pour les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d’améliorer la visibilité de la Convention et de promouvoir l’importance de la conservation des zones humides dans un dialogue entre parties prenantes. Un des thèmes d’ouverture de plénière au Congrès mondial de la nature de l’UICN (qui aura lieu à Marseille, France, en septembre 2021) concerne les risques pour l’eau douce à l’échelon mondial. La Secrétaire générale prononcera un discours à cette occasion. Les Parties contractantes sont priées de participer à ce processus, entre autres et de faire en sorte que les objectifs de la Convention soient pleinement représentés dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. L’observateur demande qu’une copie de son intervention intégrale figure en annexe au présent rapport (voir Annexe x).

16. Les Parties contractantes sont en outre encouragées à saisir toute occasion de faire en sorte que les questions relatives aux zones humides soient soulevées dans tous les forums pertinents et que leur importance ne soit pas négligée dans les négociations.

17. La France, le Mexique, la Slovénie et la Suisse interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-23 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur figurant dans le document SC59 Doc.14 et recommande que le Groupe de travail poursuive ses travaux et rende compte à la prochaine réunion du Comité.**